



JEU CONCOURS FOIRE DE LYON

Du 17/03/2017 au 27/03/2017

Règlement du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : La Société Organisatrice

La société K par K, S.A.S au capital de 250.000 Euros et dont le siège social se trouve-2 rue André Karman 93300 Aubervilliers et dont le numéro de Siret est 401 375 316 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 17/03/2017 au 27/03/2017 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« JEU CONCOURS FOIRE DE LYON »

(ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Mécanisme du Jeu

Le Jeu se déroulera du 17/03/2017 au 27/03/2017 pendant les horaires d'ouverture du stand K par K de la Foire de Lyon se tenant à Lyon-Eurexpo 9 Avenue Louis Blériot, 69680 Chassieu

Les bons de participation au Jeu sont disponibles sur le stand K par K de la Foire sur support papier et/ou support numérique.

Les participants sont invités à compléter le bon de participation de manière lisible des informations suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Email,
- Numéro de téléphone,
- Case d'acceptation du Règlement permettant la participation au Jeu,
- Case d'acceptation du Participant d'être contacté pour les besoins du Jeu,
- Case relative au consentement du Participant pour une utilisation de ses coordonnées par la Société Organisatrice à des fins commerciales.

La participation au Jeu implique l'acceptation, en cochant la case prévue à cet effet, sans réserve du présent règlement dans son intégralité, (ci-après « le Règlement »).



La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Conditions de participation et validité de la participation

3-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation au Jeu le personnel K par K et leurs familles, les membres des sociétés partenaires, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation, la mise en place et la gestion du Jeu et leurs familles.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour la durée totale du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

Toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant et leur authenticité, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations, dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

3-2 Validité de la participation

Pour participer au Jeu, les Participants remplissent soit un bon de participation sur support papier qu'ils déposent dans une urne sur le stand K par K, soit un bon de participation sur support numérique en utilisant les tablettes numériques mises à leur disposition à cet effet.

Article 4 : Désignation des gagnants



La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort qui aura lieu le dernier jour de la Foire, le 27/03/2017 à la fermeture du stand.

Le gagnant sera avisé par courrier.

Article 5 : Lot offert

Le lot est offert par la Société Organisatrice et est décrit ci-dessous :

- Une fenêtre de cuisine ou de salle de bains en rénovation, en PVC, 1 ou 2 vantaux, ouverture à la française, double vitrage simple (4-16G-6) avec poignée. Les limites dimensionnelles sont de 2m².

Les mesures pourront être communiquées par le gagnant s'il le souhaite être prises par un technicien K par K qui se déplacera à son domicile.

Le lot inclut la pose.

La valeur du lot est estimée à 500 (cinq cent) euros.

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant sera informé par courrier de son gain. Le gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice par courrier ou email dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier, afin de convenir des détails de la remise du lot

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'informations communiquées inexactes.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange, d'une reprise ou d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Durée limitée pour l'utilisation du lot : 12 mois à compter de l'information du Participant de son gain, valable dans tous les magasins K par K en France métropolitaine.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont collectées conformément à la réglementation applicable notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 et pourront être utilisées par la Société K PAR K et ses partenaires commerciaux à des fins de bonne administration du Jeu et le cas échéant à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant via une case à cocher présente sur le bon de participation au Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 (article 17), les Participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant, en écrivant à :



K par K, Jeu «Gagnez une fenêtre sur-mesure » 2 rue André Karman, 93300 Aubervilliers.

Les timbres liés à la demande de rectification et de retrait des données personnelles seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.

Article 8 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu et/ou de la participation d'un ou plusieurs Participant(s) s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou ayant fraudé.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du Règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de Paris seront compétentes.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq

11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.



Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant sera déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé dépositaires du Règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : K PAR K – 2 rue André Karman 93300 Aubervilliers.

Les timbres liés à la demande de règlement de jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande faite au plus tard dans un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la Participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnées au présent article.